Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N°157/2024

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION SUR LA RUE CENTRALE DE LANTEY

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- **Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par Madame ALEXIS Aurélie en date du 18/09/2024, pour la réalisation de la Braderie organisée par l'union des commerçants du Lantey;
- Considérant que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 06/10/2024 à partir de 5h00 du matin et jusqu'au 06/10/2024 à 23h00, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2: La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Rue Centrale de Lantey à partir du Centre auto Roady et jusqu'au parking de la salle de sport L'Appart Fitness.

Seuls sont autorisés à circuler les véhicules des pompiers, des secours, de la gendarmerie et des usagers souhaitant accéder à l'établissement « L'Appart Fitness ».

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées sur la portion de la Rue Centrale de Lantey précédemment citée :

- Interdiction de circuler pour tous les véhicules
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules à l'exception des exposants commerçants
- Défense de dépasser pour tous les véhicules
- Déviation de la Route de Lyon D517 par la Route de Bachelin et la Route du Stade

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services techniques de la commune d'Arandon-Passins, par l'entreprise ou la personne chargée de l'évènement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise ou la personne chargée de l'évènement,

Sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable à compter du 06/10/2024 à partir de 5h00 du matin et jusqu'au 06/10/2024 à 23h00.

Fait à ARANDON-PASSINS le 01/10/2024

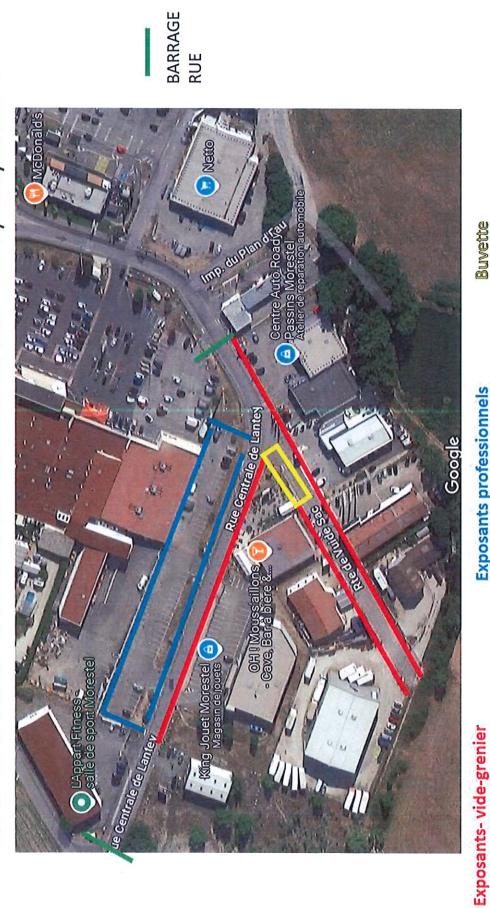
Le Maire,

Maria SANDRIN

ANNEXE ANDES 1° USC / 20UL

6 Annaquez da deviation Vois Device

IMPLANTATION DE LA BRADERIE — 06/10/2024



Exposants professionnels

Buvette

LILLE SE DEPLACE A PASSINS

Dimanche 6 Octobre zone commerciale de Passins 8h-18h



Buvette & moules frites